

DELIBERATION N° CB-97.8 DU 4 DECEMBRE 1997

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 24 juin 1997**

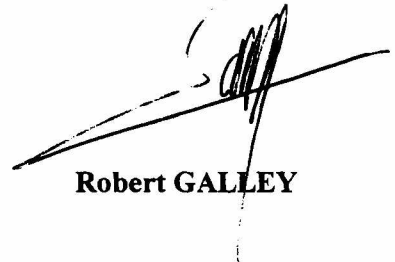
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 juin 1997, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-97.8 DU 4 DECEMBRE 1997

Modifications du procès-verbal de la réunion du 24 juin 1997

- A la page 20 - dernier paragraphe - 2^{ème} ligne, il y a lieu de lire : «*il serait souhaitable de connaître la fréquence de ces situations.* »
- à la page 31 - 9^{ème} alinéa - 1^{ère} ligne, il y a lieu de lire : «*est plus critique dans l'Ouest et le Centre du bassin* ».

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 24 JUIN 1997**

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN

DU 24 JUIN 1997

Le 24 juin 1997 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Palais du Luxembourg à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 1996

2 - Elections :

2.1 - Désignation d'un représentant des usagers au conseil d'administration

2.2 - Désignation des membres du comité de bassin à la commission « du milieu naturel aquatique de bassin »

3 - Bilan du VI^{ème} programme

4 - Tableau de bord du SDAGE

5 - Rattachement de Saint-Pierre et Miquelon au VII^{ème} programme

6 - Périmètres de SAGE

7 - Délimitation des zones vulnérables

8 - Divers :

8.1 - Décret 97.28 du 10 janvier 1997 modifiant la composition du comité de bassin et arrêté du 2 mai 1997

8.2 - Projet de Directive-cadre européenne sur la politique de l'eau

8.3 - Situation hydrologique du bassin

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. de BOURGOING
 M. BOURRAS
 M. DELPRAT
 M. GRANDON en qualité de suppléant de M. CORNU
 M. GULUDEC
 M. HALBECQ
 M. HENRY
 M. JULIA
 Mme LABEY
 M. LAINÉ en qualité de suppléant de M. GIGOI
 M. LARANGOT
 M. LARMANOU
 M. LEVEAUX
 M. TENAILLON
 M. VERHAEGUE accompagné de M. HAUVEL
 M. VICTOR en qualité de suppléant de M. BIWER
 M. ZIMERAY

En qualité de représentant des usagers

M. DAVID
 M. DELACOUX accompagné de sa suppléante Mme LARIVAILLE
 M. DELOROZOY accompagné de son suppléant M. CHATILLON
 Mme ELSÉN accompagnée de son suppléant M. DECHAMPS
 M. FERRET en qualité de suppléant de M. GIARD
 M. FRANGEUL
 M. GIRARDOT
 M. GUIHENEUF en qualité de suppléant de M. ANCELIN
 M. LANDAIS accompagné de son suppléant M. DOREL
 M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
 Mme LORENCEAU accompagnée de son suppléant M. DUVAL
 M. MASSON en qualité de suppléant de M. PINARD
 M. MICHELIÉ
 M. PACALIN en qualité de suppléant de M. HOUYVET
 M. PAREYN
 M. PAYEN
 M. PIGEAUD
 M. PLEynet en qualité de suppléant de Mme de BRAUER
 M. REGNAULT accompagné de son suppléant M. RICHE
 M. RICHARD
 M. RUELLE
 M. SUIVRE

En qualité de personnes compétentes

M. AFFHOLDER en qualité de suppléant de M. VALIRON
 M. HIRTZ accompagné de son suppléant M. YON
 M. de MARSILY

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BAILHACHE accompagné de son suppléant M. PIGANIOL
 M. BEULIN en qualité de suppléant de M. DASSIER
 M. BOCQUET accompagné de son suppléant M. BARBOSA
 M. LEVAUX
 M. de la MAISONNEUVE en qualité de suppléant de M. HERVÉ

En qualité de représentant de l'Etat

M. BUFFARD Directeur Interrégional des Affaires Maritimes du Havre, accompagné de M. DUFLOT représentant M. le Chef du service maritime de la Seine-Maritime

M. CHAROY D.D.E., en qualité de représentant de M. le Préfet du département de la Meuse

M. DASSONVILLE en qualité de suppléant de M. l'Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

M. DECROIX DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie

M. FORRAY DIREN-SEMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région BOURGOGNE

M. GOSSELIN DIREN-SEMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région de Basse-Normandie

M. GOURSAT DIREN-SREMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région de Picardie

M. LEGRIS en qualité de suppléant de M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France

M. LETRONNIER en qualité de représentant de M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports d'Ile-de-France

M. POULIT en qualité de suppléant de M. le Coordonateur de la Mission d'Inspection Générale Territoriale n° 2

M. RUFFIN en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

M. SAOUT	Ingénieur Régional du Génie Sanitaire du bassin hydrographique
M. TALEB	DIREN-SEMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Centre
M. TRUCHOT	DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE adjoint au DIREN
Mme VOISIN	Chargée de mission, en qualité de suppléante de M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France

Assistaient également

M. BARBE	au titre de la DIREN de la Région Ile-de-France
M. BEZIAT	Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. DAVID	au titre de la SAGEP
M. GILLET	au titre de Renault S.A.
M. JACQ	au titre de l'IIBRBS
M. de LEGGE	Directeur de la Protection de l'Environnement de la Ville de Paris
M. MAZURIER	au titre de la DIREN de la Région Ile-de-France
M. PINCHAUT	Directeur de la Direction des Etudes et des Réseaux Urbains DREIF-DERU
M. ROUX	au titre de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Région Ile-de-France
M. RENOUX	au titre des Services de la Navigation de la Seine
M. ROUSSEL	Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. VERNIER	au titre de la DIREN de la Région Ile-de-France
Mlle YEATMAN	au titre de la C.C.I. de Paris

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	M. MANÉGLIER
Mme BAUDON	M. MARET
M. BÉDIOT	M. RIPOCHE
M. BRICHARD	M. ROMBAUT
M. CADIOU	M. SALVETTI
M. CAUSSIN	M. SANQUER
M. DECATHÉAUGRUE	M. SAUVADET
M. DÉGARDIN	M. TRABUC
M. DURAND-DELACRE	M. WINNINGER
M. GRENET	M. WULF
Mme JOVY	
M. LACAN	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ALAUX	M. LEGARET
M. ANCELIN	M. LEGENDRE
M. ANGER	M. LE QUERREC
M. BETTENCOURT	M. de MALGLAIVE
M. BIWER	M. MASSON
Mme BOULIER	M. MYON
M. BOURGES	M. PIN
M. BOZZOLINI	M. PINARD
M. DHOURY	M. POINT
M. DRAPÉ	M. PROTTE
M. DUMONT	M. REVET
M. FINEL	M. RUFENACHT
M. GIARD	M. ROYÉ
M. GUERARD	M. SAILLY
M. HERVÉ	M. SANTINI
Mme KRAHENBUHL	M. le Préfet THORAVAL
M. LAPRUN	M. VALIRON
M. LAURENT	M. VECTEN
M. LE BEUF	M. WOLF

Avait donné pouvoir

M. le Préfet THORAVAL à M. TRUCHOT

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Monsieur le Directeur représentant Monsieur le Préfet,
Mes chers collègues,*

Je suis heureux de vous accueillir pour notre réunion habituelle de la mi-année.

Son ordre du jour est plus classique que les deux précédentes qui nous avaient vu approuver notre VII^{ème} programme d'intervention le 24 octobre 1996 et adopter le SDAGE du bassin il y a un an le 10 juin 1996.

Auparavant, je voudrais vous signaler deux départs de notre assemblée :

- celui de M. François MESLIER qui représentait les producteurs d'électricité,*
- et celui de M. Gérard FRANCK, chef de la 30^{ème} circonscription des services de la navigation qui représentait l'Etat au titre des transports.*

Ils étaient également membres du conseil d'administration de notre agence.

Je les remercie de nous avoir fait profiter de leur expérience et du temps qu'ils ont bien voulu nous consacrer.

J'accueille avec plaisir M. Jean-Yves DELACOUX, nouveau membre de notre comité récemment nommé pour représenter les producteurs d'électricité. Le remplaçant de M. Gérard FRANCK ne m'a pas encore été indiqué.

*
* *
*

Je voudrais brièvement vous rappeler les principaux points que nous aurons à traiter ce matin avant de passer aux exposés et aux débats.

Après l'examen du procès-verbal de notre réunion du 24 octobre 1996, nous procéderons à l'élection d'un représentant des usagers au conseil d'administration de l'agence, comme je viens de l'évoquer, ainsi que de nos représentants à la commission du milieu naturel aquatique de bassin.

Nous prendrons connaissance ensuite du bilan maintenant établi du VI^{ème} programme, ainsi que de l'ébauche du tableau de bord de suivi du SDAGE récemment approuvé.

Nous aurons ensuite à donner notre avis conforme sur les modalités d'intégration dans le VII^{ème} programme des communes de Saint-Pierre et Miquelon et sur les périmètres de SAGE de la Nonette, la Sélune et le Cailly puis également sur une délimitation de zones vulnérables au titre des nitrates d'origine agricole pour les départements de l'Oise et de l'Ile-de-France.

Nous terminerons par l'évocation traditionnelle des questions diverses où des informations nous seront données sur la modification de la composition de notre comité, le projet de directive-cadre européenne sur la politique de l'eau et la situation hydrologique du bassin.

Nous avons de nombreux sujets à examiner ce matin, je vous propose donc d'aborder, sans plus attendre, notre ordre du jour, à moins que l'un d'entre vous ne souhaite prendre la parole. »

Aucun membre du Comité de Bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 1996

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 1996.

Une demande de modification a été faite par Mme HELIAS, elle figure dans votre dossier.

Compte tenu de cette mise au point et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'adopter le procès-verbal modifié. »

Le procès-verbal en faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification demandée par Mme HELIAS (délibération n° CB 97.1).

2. ELECTIONS :

2.1 - Désignation d'un représentant des usagers au conseil d'administration

M. GALLEY déclare :

« Il nous faut procéder maintenant à la désignation d'un représentant des usagers au conseil d'administration pour remplacer M. MESLIER. J'ai dit tout à l'heure que nous regrettions le départ de M. MESLIER compte tenu des avis, des positions et de l'intérêt qu'il a toujours marqués vis-à-vis des problèmes de notre agence.

J'ajoute que M. MESLIER représentait Electricité de France, et vous savez qu'EDF est partie prenante dans tous les programmes et qu'il est un contributeur très important.

Je vous rappelle que les membres du conseil sont désignés par et parmi les membres représentant les usagers au comité de bassin. La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier.

Y-a-t-il des candidats ? »

M. RICHARD rappelle que les usagers industriels membres du conseil d'administration ont toujours considéré que EDF avait sa place parmi eux. EDF est en effet un consommateur d'eau et un bénéficiaire important des aides de l'agence. Les usagers industriels apprécient d'autre part depuis très longtemps l'aide apportée par les divers représentants de l'EDF qui se sont succédés au conseil d'administration.

En conséquence, il propose la candidature de M. DELACOUX qui pourrait prendre la place de M. MESLIER au sein du conseil d'administration.

A cette occasion, il dit tout le bien que les usagers pensent de ce que fait Mme LARIVAILLE qui assure une continuité dans les différents débats du conseil d'administration, du comité de bassin et de ses différentes commissions.

Il rend hommage à sa discrétion et à sa parfaite connaissance des problèmes industriels.

M. DELACOUX précise que le souhait d'EDF est de travailler au sein de cette assemblée et d'apporter la meilleure contribution possible compte tenu de ce que représente l'eau dans les intérêts de l'entreprise.

Il se déclare donc candidat au conseil d'administration.

M. GALLEY déclare :

« Je prends acte de la candidature de M. DELACOUX et je demande si, parmi vous, il n'y a pas d'autres candidatures. »

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il déclare :

« Je propose, mes chers collègues, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire M. DELACOUX à mains levées, sauf bien entendu si quelqu'un parmi vous souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret. »

Aucun membre du collège des usagers du comité de bassin ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. DELACOUX est élu à l'unanimité (moins une abstention), membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en remplacement de M. MESLIER.

2.2 - Désignation des membres du comité de bassin à la commission « du milieu naturel aquatique de bassin »

M. GALLEY déclare :

« Comme la note jointe à votre dossier vous l'indique, cette commission est en quelque sorte l'héritière de la commission de bassin créée par la loi pêche de 1984 et à laquelle certains d'entre vous ont participé.

Une mise à jour réglementaire a été effectuée en 1996 et il convient donc que le comité de bassin désigne ses représentants.

Le projet de délibération vous est présenté en dernière page du rapport.

M. TRUCHOT, pouvez-vous nous apporter les précisions nécessaires, compte tenu des nombres respectifs de sièges au comité de bassin et à la commission du milieu naturel pour chacune des catégories concernées. »

M. TRUCHOT précise que cette commission comprend trois collèges de 16 membres chacun (outre la représentation de l'Etat) dont le mandat est de 6 ans renouvelable.

Les collèges sont constitués par :

- 16 représentants d'associations agréées au titre de la protection de la nature.

Parmi ces représentants il y a, de fait, les 6 membres déjà présents au comité de bassin.

Le préfet coordonnateur désignera les 10 représentants supplémentaires à l'issue de la réunion du comité de bassin. Les consultations à cette fin ont commencé dès avril dernier.

- 16 représentants des fédérations de pêche et de pisciculture dont au moins 1 représentant des pêcheurs professionnels en eau douce.

Là encore de fait, les 6 représentants des fédérations de pêche du bassin Seine-Normandie seront membres de la commission milieu naturel aquatique de bassin.

Une délibération doit confirmer ces désignations.

- Le 3^{ème} collège, également de 16 membres, comporte 3 sous-collèges égaux :

- * 4 représentants des riverains qui seront désignés par le préfet coordonnateur,
- * 4 représentants des collectivités locales que le comité de bassin doit choisir parmi les 76 membres représentant les collectivités locales au comité de bassin,
- * 4 usagers, au sens de la loi sur l'eau de 1964, choisis parmi les membres du collège des usagers au comité de bassin,
- * 4 personnes compétentes qui seront désignées par le préfet coordonnateur de bassin.

En résumé, il appartient au comité de bassin :

- de confirmer les 6 représentants des fédérations de pêche, 1 représentant des pêcheurs professionnels en eau douce et les 6 représentants des associations agréées de protection de la nature ;
- de désigner 4 représentants des collectivités locales et 4 représentants des usagers.

M. GALLEY indique que M. HOYDRIE a fait part de sa candidature en tant que pêcheur professionnel en eau douce.

Il propose donc de confirmer la désignation des 6 représentants des associations de protection de la nature, des 6 représentants de la pêche et du représentant de la pêche professionnelle en eau douce, membres du comité de bassin.

M. de BOURGOING déclare :

« J'ai l'honneur de vous présenter, au titre des collectivités locales, les candidatures de :

Mme LABEY représentant le conseil régional de Basse-Normandie

M. LARANGOT représentant le conseil général de l'Aisne

M. LARMANOU au comité de bassin au titre des communes de moins de 10.000 habitants

M. WOLF suppléant du représentant du conseil général des Hauts-de-Seine et que vous connaissez par ailleurs en tant que président des Grands Lacs de Seine.

Dans ce même 3^{ème} collège nous avons à désigner également 4 représentants des usagers.

Les 4 noms que j'ai à vous proposer sont, toujours en respectant l'ordre alphabétique :

M. COLSON suppléant de M. LAUNOY au titre des sables et carrières, matériaux de construction

M. DELACOUX au titre des producteurs d'électricité

M. LAURENT suppléant de M. FERON au titre du tourisme

M. RICHARD au titre des industries non dénommées.

Voilà, Monsieur le Président, les candidatures que j'ai eues l'honneur de vous présenter. »

M. GALLEY remarque que M. de BOURGOING, dans ses propositions, a voulu que les équilibres géographiques et politiques soient respectés.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures que celles présentées par M. de BOURGOING.

Il propose donc, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire les représentants du comité de bassin à la commission « milieu naturel et aquatique » à mains levées, sauf si quelqu'un s'y oppose.

Aucun membre du comité de bassin ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

Sont confirmés à l'unanimité à la commission « milieu naturel aquatique » :

• au titre des associations de protection de la nature :

Mme BENARD Josette
Mme BOULIER Jacqueline
M. DECHAMPS Claude
Mme ELSÉN Liliane
Mme KRAHENBUHL Micheline
M. LE BEUF Christian

• au titre de la pêche et de la pisciculture :

M. ANCELIN Gérard
M. CHABANON Robert
M. DHOURY Roger
M. GUIHENEUF Henri
M. HERON Claude
M. JEANNOT Jack

• au titre de la pêche professionnelle en eau douce :

M. HOYDRIE Roger

Sont élus à l'unanimité à la commission « milieu naturel aquatique » :

• au titre des collectivités territoriales :

Mme LABEY Marie-Paule
M. LARANGOT Jacques
M. LARMANOU Marcel
M. WOLF Henry

• au titre des usagers :

M. COLSON Arnaud
M. DELACOUX Jean-Yves
M. LAURENT Denis
M. RICHARD Gaston

(délibération n° CB 97.2)

M. BUFFARD signale que M. QUETIER, représentant la pêche maritime et la conchyliculture, a été remplacé par M. Jacques GODEFROY. Il observe que les pêcheurs en mer sont directement concernés par les nuisances et la qualité des eaux dans les zones d'estuaire en particulier.

Il note que la conchyliculture l'est encore davantage puisqu'elle est très tributaire de la qualité des eaux fluviales. A ce titre, elle était représentée au comité de bassin par M. QUETIER qui vient de perdre ses responsabilités par voie électorale. Il est remplacé par M. Jacques GODEFROY.

M. GALLEY précise que M. THORAVAL, Préfet Coordonnateur, a écrit dans ce sens à M. le Président du Comité National des Pêches afin que M. QUETIER soit, le cas échéant, remplacé au comité de bassin au titre de la pêche maritime et de la conchyliculture.

3. BILAN DU VIEME PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

« Bien que ce point vous soit présenté pour information, je le crois de première importance.

L'analyse du bilan des cinq dernières années est en effet de nature à mieux fonder nos opinions sur les diverses actions entreprises, celles qu'il faut poursuivre et celles qu'il faut corriger.

Globalement, ce programme, très ambitieux par sa forte progression, a été bien exécuté. Le rythme du départ a été, durant trois ans, encore plus soutenu que ce que nous avons arrêté.

L'ajustement a pu se faire sans difficulté, notamment par des anticipations d'engagements en fin d'année et une sensible réévaluation en 1993 lors de l'examen « à mi-parcours ».

La dernière année du programme, 1996, a par contre été décevante. Le secteur de l'eau, épargné jusque là par la crise économique, a été à son tour touché. Les informations sur le déroulement de la commission des aides, pour les premiers mois de 1997, qui m'ont été données sont très satisfaisantes. Ces difficultés semblent donc en passe d'être surmontées et leurs conséquences devraient se limiter à un léger décalage dans le temps des objectifs.

Les mouvements successifs de freinage et de reprise compliquent bien sûr la gestion financière de l'agence et perturbent l'équilibre en trésorerie qui sera légèrement modifié par rapport à ce qui était prévu.

L'ensemble du VI^{ème} programme constitue en définitive un réel succès qui nous montre que lorsque l'on va chercher le fondement de ses orientations au plus près du terrain, comme nous l'avons fait pour préparer le programme, des actions très ambitieuses peuvent être menées à bien.

Le nécessaire changement de rythme des travaux entrepris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement a donc été réalisé, au prix, bien sûr, d'une très sensible augmentation de la facture d'eau à laquelle les usagers ont réagi.

Il nous faut maintenant consolider les acquis, améliorer le fonctionnement des équipements et mieux répartir les efforts, notamment en direction du monde rural et vers les actions préventives. C'est là l'objet même de notre VII^{ème} programme.

Pour nous présenter plus en détail le bilan du VI^{ème} programme, les aides attribuées par l'agence, le montant et la nature des travaux réalisés par les maîtres d'ouvrages et les actions d'accompagnement, je donne la parole à M. WINNINGER. »

M. WINNINGER précise que son exposé comportera trois points :

- un rappel des caractéristiques du VI^{ème} programme,
- un bilan financier chiffré,
- les principales réalisations financées.

• Concernant les principales caractéristiques du VI^{ème} programme, voté en 1991, il rappelle qu'il était très ambitieux puisqu'il représentait un accroissement de 2,3 par rapport au programme précédent. Ce programme avait suscité quelques réserves de la part des tutelles qui avaient imposé un bilan à mi-parcours. Suite à cette évaluation et devant le succès rencontré au cours des deux premières années, une révision en hausse du programme par rapport aux prévisions d'origine a été finalement décidée pour les trois dernières années du programme.

- Concernant le bilan financier, il indique les principaux résultats du programme :
 - les financements attribués à l'issue du programme représente 17 534 MF correspondant à 31 032 MF de travaux ;
 - la dotation globale votée pour les 5 années du programme s'élevait à 18 544 MF ;
 - soit un taux d'exécution du programme moyen de 95 %.

Ce taux de réalisation est plus important pour la pollution (97 %) que pour la ressource (83 %) et correspond à un transfert financier de 2 % de la ressource vers la pollution.

Il commente l'analyse détaillée des aides du VI^{ème} programme en comparant les prévisions et les réalisations pour les différents bénéficiaires :

- pour les collectivités locales, le taux d'engagement est de 93 %,

- pour les industriels, le taux est de 109 %,
- pour l'agriculture, ce taux est de 59 % et s'explique par le décalage de deux ans par rapport au début du programme de la mise en oeuvre du PMPOA. Actuellement, les réalisations dans ce secteur d'activité sont au niveau des prévisions.

La réalisation du programme d'une année sur l'autre montre, en terme d'autorisations de programme, une très forte progression les premières années (*conforme aux prévisions*) puis une réduction des engagements en 1996 (4 226 MF au lieu de 4 998 MF).

Il précise que, compte tenu des opérations prêtes en fin d'année 1996 dont la décision de financement a été prise en décembre 1996 mais par anticipation sur le VII^{ème} programme, du fait que les modalités d'aide étaient plus favorables que celles du VI^{ème}, le taux de réalisations du VI^{ème} programme aurait pu être de 97 %. Le résultat global est donc très satisfaisant eu égard à l'ambition du VI^{ème} programme.

Il compare les réalisations du VI^{ème} programme aux prévisions pour les différentes lignes du programme :

- en matière de dépollution des collectivités, les réalisations ont été en pourcentage supérieures aux prévisions pour les réseaux, légèrement inférieures pour les stations et surtout pour le traitement des eaux pluviales ;
- en matière de dépollution industrielle, les réalisations ont été nettement supérieures aux prévisions et ont donc globalement bénéficié d'un transfert de 1,5 % des autres lignes ;
- en matière de ressource, la ligne programme relative aux ouvrages structurants a été très peu consommée de même que la ligne programme protection de la ressource. En alimentation en eau potable, il a été réalisé, en pourcentage, sensiblement ce qui avait été prévu au programme.

• Concernant les principales réalisations du VI^{ème} programme, il indique qu'elles ont représenté 93 % de la totalité des financements auxquelles il convient d'ajouter les interventions agences (*études, recherches et réseaux de mesure*) pour 2 % et les frais de fonctionnement de l'agence pour 5 %.

Les aides à l'investissement (17 534 MF) se répartissent de la façon suivante :

- 88 % au profit des collectivités locales (*soit 15 383 MF*)
- 12 % au profit des industriels (*soit 2 023 MF*),
- 1 % au profit des agriculteurs (*soit 128 MF*).

L'essentiel des aides aux collectivités concerne les investissements de dépollution (75 %).

En matière de stations d'épuration (*création, extension et réhabilitation*) 3.200.000 HÉ ont été concernés. Il signale que pour la plupart de ces stations les maîtres d'ouvrage ont précédé les normes qui seront imposées par la réglementation européenne en matière de traitement de l'azote et du phosphore.

En matière de réseaux, 30 % des financements sont relatifs à des réhabilitations.

En matière de pluvial, l'essentiel des travaux financés concerne des réservoirs de stockage.

En matière de ressource, les aides portent sur 25 % des financements pour les collectivités locales, l'essentiel concernant des travaux en matière d'eau potable. L'ensemble des travaux en alimentation en eau potable relatifs à l'amélioration des filières de traitement, des forages, des interconnexions ou des réservoirs, concernent 10.000.000 d'habitants.

En matière d'aménagements de rivières, les aides représentent 8 % du montant total des aides ressource.

Il signale l'effort important dans le cadre du VI^{ème} programme pour le développement de la politique des contrats d'agglomération et de rivières. Il s'agit d'engagements de financement et de programmation pluriannuels permettant de mieux prévoir les tranches de financement des années futures. Les contrats d'agglomération, en particulier, ont porté sur 12 milliards de F de travaux et ont entraîné 6,5 milliards de F d'aides.

Il précise les aides à l'industrie représentant 2 023 MF pour l'ensemble du programme :

- 62 % pour les investissements à la dépollution. Il note que la branche chimie est la principale bénéficiaire des aides ;

- 16 % pour les centres de déchets. L'essentiel des aides concerne l'augmentation de capacité et la mise aux normes des centres d'élimination des déchets.

- 21 % pour l'élimination des déchets industriels (*aide à la tonne*). L'effort fait dans le cadre du VI^{ème} programme réside dans la collecte et le traitement des déchets industriels spéciaux produits en petite quantité. Il rappelle la limite à 3.000 T/an et par site de la quantité de déchets aidée par l'agence.

Il évoque les aides à l'agriculture représentant 128 MF au VI^{ème} programme. L'essentiel des aides (76%) concerne la dépollution des bâtiments d'élevage. Les aides à l'irrigation représentent 24 %.

Enfin il signale les interventions diverses représentant 400 MF. Elles concernent :

- le SDAGE,
- les études, la recherche et l'état du milieu naturel,
- les actions de sensibilisation.

M. de BOURGOING observe que les membres du comité de bassin qui avec lui ont travaillé à la préparation du VI^{ème} programme, peuvent être fiers du résultat.

Le taux d'exécution s'élevant à 95 % globalement ou à 97 % si on inclut les reports, est très satisfaisant.

Il rappelle les réserves faites à l'adoption du programme notamment par les tutelles.

Il note le fléchissement des investissements la dernière année du programme avec les raisons évoquées. Il précise qu'une des causes de ce ralentissement est le renouvellement des équipes municipales.

Il semble que l'année 1997 connaisse un nouveau départ des programmes d'investissements, aidé en cela par l'augmentation de certains taux de subvention et les prêts à taux 0 décidés pour le VII^{ème} programme.

M. GALLEY félicite tous les membres du comité de bassin qui ont participé à l'élaboration du VI^{ème} programme et rappelle qu'en ce qui le concerne, il a toujours eu confiance dans le déroulement du programme.

Il observe d'autre part que la relance des investissements concerne surtout l'Ile-de-France.

M. PIGEAUD constate pour le début de l'année 1997 une nette amélioration des montants d'aide engagés et il présage que globalement cette année sera satisfaisante.

Il observe qu'en juillet 1997, les chiffres laisseront apparaître des engagements nettement supérieurs (400 MF) aux 2/3 de l'année.

Or, cette somme correspond aux engagements pris en décembre 1996 et reportés au 1er janvier 1997 dans le cadre du VII^{ème} programme. Le problème qui se pose est de savoir comment l'agence va financer ce surplus.

Il remarque dans le bilan du VI^{ème} programme :

- que malheureusement il y a peu d'opérations « technologies propres », ce qui est regrettable car il vaut mieux recourir à des actions préventives, réduisant les pollutions à la source, qu'à des actions curatives qui consistent à construire des stations d'épuration. Il souhaite une sensibilisation des industriels pour les inciter à aller dans ce sens.

- que les opérations aidées pour les usines nouvelles ne le sont qu'en fonction des disponibilités financières de l'agence.

M. RICHARD note :

- l'importance des aides au traitement des déchets.

- qu'il est courant d'opposer les agriculteurs à l'industrie. Or, l'industrie et les collectivités locales ont besoin des agriculteurs pour épandre une quantité très importante de boues d'épuration, bien qu'il faille trouver des solutions aux problèmes actuels de spécification.

- que les prévisions budgétaires pour l'entretien et l'aménagement des rivières n'ont pas été atteintes.

- l'initiative prise en Haute-Normandie, suite à celle de la région parisienne (*PIREN-Seine*), de la création de la commission « Seine-Aval » qui fonctionne bien. Il souhaite une publicité autour de ces actions pour que le public soit au courant de ce qui est fait.

M. YON observe :

- qu'en ce qui concerne la consommation effective des crédits, il avait fait partie des optimistes et des réalistes ayant constaté que la qualité des milieux et des ressources était dans un état tel que l'ambition du programme était légitime. Il constate que sa remarque relative à des opérations non comptabilisées pour des raisons artificielles, est illustrée par le bilan du VI^{ème} programme.

Il estime que la démonstration est faite que malheureusement l'état du milieu justifie des investissements lourds.

- qu'il est dommage que la ligne programme « aménagement des rivières » n'ait pas été consommée en totalité. Il s'agit d'un domaine appartenant à l'évidence au préventif.

A propos de l'équilibre curatif-préventif, il profite de la présence de M. ROUSSEL, de certains parlementaires et de personnes ayant une approche technique et décisionnelle de l'évaluation des politiques publiques, pour observer que si le bilan présenté est d'une grande clarté il n'est pas complet. Il demande à nouveau, même si cela est difficile, que ce bilan soit complété par une évaluation des opérations préventives par rapport aux actions curatives.

Il demande avec beaucoup de force qu'on aille dans cette direction.

M. GALLEY observe que le terme « bilan » ne convient pas et propose que l'on parle « d'une réflexion globale ». Il indique que cette approche doit être faite car elle correspond à l'intérêt général.

Mme LORENCEAU rappelle que les consommateurs d'eau ont été très sensibilisés par l'augmentation de la facture d'eau, mais ils sont conscients des travaux qui ont été faits. Elle s'interroge toutefois sur deux points :

- les réseaux d'assainissement ont donné lieu à des investissements importants relatifs essentiellement à des réhabilitations, alors que les investissements en matière de réseaux de distribution semblent plutôt concerner une recherche de la qualité. De plus, les montants correspondant aux réseaux de distribution d'eau potable n'apparaissent pas clairement dans le rapport.

- le rapport montre qu'il reste une masse de minéraux bruts après traitement dans les stations d'épuration. Elle demande si la valorisation énergétique de ces matériaux pourrait représenter une ressource financière pour alléger la facture d'eau.

M. TENIERE-BUCHOT observe qu'une étude serait nécessaire pour répondre de manière précise à cette question. Il observe que dans les opérations de lutte contre la pollution on ne fait jamais disparaître totalement la pollution mais on la déplace en la concentrant. On remet donc à plus tard une dépense supplémentaire. Les études en la matière montrent que si on veut traiter la pollution résiduelle de façon plus poussée, il faut s'attendre à une augmentation importante de la facture d'eau en fonction des résultats que l'on souhaite obtenir.

Concernant les réseaux (*d'eau potable ou d'assainissement*), il remarque que le retard accumulé fait que la mise en conformité avec la législation correspond en fait à environ 70 % de l'augmentation du prix de l'eau. Cet effort doit encore se poursuivre dans les années à venir.

M. LARMANOU remarque :

- s'agissant du VI^{ème} programme et de son bilan, l'intérêt de ce qui a été indiqué sur les aspects financiers. Cette présentation est davantage celle d'une agence « financière » que d'une agence de « l'eau ». Il estime qu'il manque dans ce rapport le volet efficacité des investissements sur l'évolution du milieu naturel.

Il observe qu'il est important de connaître cette évolution et souhaite que ce volet soit dès que possible présenté aux membres du comité de bassin.

- s'agissant du VII^{ème} programme, il rappelle qu'une des priorités est d'intervenir plus fortement dans le milieu rural. Il réitère sa remarque faite lors de la réunion du conseil d'administration : le milieu rural est particulier, il bouge lentement et craint les investissements à réaliser en raison de leur lourdeur.

Le travail d'information et de conseil qui devra être effectué sur le terrain pour bâtir des programmes cohérents avec tous les partenaires sera difficile. Il ajoute que sur ce secteur, il faudra mettre des personnels motivés. Se pose donc le problème des effectifs de l'agence qui seront utiles pour faire évoluer ce dossier afin d'atteindre les objectifs fixés au VII^{ème} programme.

M. de MARSILY précise qu'en ce qui concerne le PIREN-Seine, un ouvrage de synthèse de 8 ans de fonctionnement est en préparation. Ce document a pour objectif de rendre public le résultat des travaux.

Il espère qu'à la prochaine réunion du comité de bassin il sera en mesure d'en présenter la maquette.

M. HALBECQ remercie le Président RICHARD des propos qu'il a tenus concernant les liens entre l'agriculture et les industriels.

Il observe que ce problème de maîtrise des pollutions d'origine agricole a maintenant trouvé son rythme de croisière.

Il insiste sur deux points :

- le plafond des aides limité à 2 000 F/UGB. Il indique que grâce à une grande vigilance du comité technique qu'il préside dans son département, ce plafond est respecté. Il estime cependant qu'il faudra y réfléchir au cours du VII^{ème} programme car il n'y a plus d'élevages porcins à intégrer et que la mise en conformité des bâtiments d'élevages bovins entraîne des coûts supérieurs.

- dans le département de la Manche, en particulier, il ne reste que des crédits FNDAE pour financer la réhabilitation des bâtiments d'élevage. Or, si les éleveurs n'ont pas la possibilité de commencer les travaux dès le mois de juillet, ils risquent de perdre une année.

Il insiste pour que l'Etat transfère aux préfets de régions et de départements les possibilités d'utiliser les fonds d'Etat et du FNDAE.

M. GIRARDOT précise à l'attention de Mme LORENCEAU :

- que sa remarque sur les réseaux pose le problème des rendements et des fuites.

Le mécanisme des redevances des agences de l'eau est incitatif du fait que les redevances de prélèvement sont payées sur le volume prélevé et non pas sur l'eau distribuée. Cette disposition a entraîné une amélioration des rendements.

- il est exact que les stations d'épuration produisent du gaz qui peut être transformé en électricité, pouvant être utilisé à l'intérieur des installations. Cependant, les boues des stations de traitement d'eau potable contiennent en quantité importante des matières minérales non transformables en énergie, et dans les boues des stations d'épuration des eaux usées, il y a beaucoup moins de matières transformables en énergie que dans les déchets.

Il précise que dans les stations d'épuration, en général, l'énergie produite est utilisée essentiellement à l'intérieur de la station ce qui n'exclut pas qu'il puisse y avoir des échanges avec le réseau selon des accords passés avec EDF.

Il conclut ce point en indiquant que l'on voit apparaître dans les diverses interventions deux idées importantes pour les années à venir :

- . mieux expliquer ce que l'agence fait et pourquoi le prix de l'eau a et doit encore évoluer,
- . du fait de l'importance financière qu'a prise l'agence, de mieux valider ce qui est fait au regard des objectifs. Il rappelle que la mission essentielle de l'agence est la protection et l'amélioration du milieu naturel car c'est en définitive sur ce bilan que l'agence sera jugée.

M. GALLEY souhaite, compte tenu de l'intérêt des diverses observations, que l'agence fasse, sans attendre la prochaine réunion du comité de bassin, un extrait de la présente réunion afin que ces réflexions sur le VI^{ème} programme apparaissent comme devoir orienter les actions du VII^{ème} programme.

Il félicite au nom de M. THORAVAL et en son propre nom tous les acteurs du VI^{ème} programme qui ont permis ce succès.

Le comité de bassin prend acte du bilan du VI^{ème} programme.

4. TABLEAU DE BORD DU SDAGE

M. GALLEY déclare :

« Voici un an, nous avons adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de notre bassin. M. le Préfet Coordonnateur l'a approuvé au nom de l'Etat, le 20 septembre 1996.

Notre SDAGE prévoyait l'élaboration d'un tableau de bord de suivi des mesures préconisées pour nous permettre d'apprécier les progrès réalisés..... mais aussi de relancer les actions qui s'avèreraient insuffisantes et aussi pour faciliter, le moment venu, la révision du schéma.

Le temps qui s'est écoulé est bien sûr trop limité pour donner une pleine signification à l'exercice. En vous présentant en quelque sorte une ébauche, l'agence et la DIREN de bassin souhaitent recueillir vos réactions pour mieux mettre au point le document de suivi.

Pour ma part, j'ai retenu de la phase d'élaboration du SDAGE :

- *la réelle valeur ajoutée constituée par la mise en commun, pour toutes les personnes concernées des connaissances sur le milieu naturel, sur son état et sur son évolution,*
- *et la capacité montrée par les responsables des divers usages de l'eau pour élaborer en commun des solutions concrètes et équilibrées aux problèmes rencontrés.*

Il me semble donc du plus haut intérêt pour notre comité et pour les missions qui sont les siennes que les acquis du SDAGE et l'esprit de coopération qu'il a contribué à créer soient préservés et développés.

M. DEGARDIN, pouvez-vous nous présenter le document, succinctement, car même s'il s'agit d'une ébauche, il comporte déjà de nombreuses et significatives informations. »

M. DEGARDIN rappelle l'engagement qui avait été pris de publier annuellement un suivi des orientations du SDAGE.

Il présente le premier tableau de bord du SDAGE qui a été réalisé conjointement par la DIREN de bassin et l'agence de l'eau, la DIREN de bassin assurant la liaison avec les services de l'Etat.

Il précise que ce premier bilan porte uniquement sur l'année 1996 et, à ce titre, il doit être considéré comme un point de départ. Ce tableau de bord a été construit à partir des orientations majeures retenues dans le SDAGE ; ont donc été pris en compte les éléments concrets et disponibles.

Il observe que le document présenté est synthétique et rappelle que le SDAGE comportait 140 orientations et moyens environ. Le tableau de bord comporte une quarantaine d'indicateurs auxquels s'ajoutent les indicateurs classiques de suivi du milieu.

Il indique que le document est organisé en six chapitres :

- la gestion des milieux aquatiques rassemble les éléments sur l'entretien des rivières, la préservation des zones humides, l'incidence de l'extraction de granulats alluvionnaires, les opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion ;
- la gestion qualitative de la ressource où sont abordées les questions relatives à l'amélioration de la qualité générale puis les problèmes de réduction de rejets d'origine domestique, industrielle ou agricole ;
- la gestion des crises avec un volet étiages sévères et un volet inondations ;
- la gestion intégrée et les actions contractualisées rassemblent toutes les actions transversales ayant un objectif de gestion (*les SAGE et les contrats*) ;
- l'amélioration des connaissances et de la communication porte sur les classes d'eau, la formation, les programmes de recherche et sur le suivi du milieu aquatique ;
- l'état du milieu.

Le document comporte en annexe les principaux textes parus dans le domaine de l'eau en 1996.

Concernant les indicateurs, il a été distingué, dans le tableau de bord, trois grands types :

- les mesures préventives et réglementaires concernant notamment les protections des captages, les procédures d'objectifs de qualité, la protection réglementaire des zones humides.

Il donne pour exemple les plans de prévention des risques (*PPR*). Il précise qu'en 1996, sur le bassin Seine-Normandie, il a été recensé 1.194 communes sujettes à risque d'inondation sur 13 départements.

Au cours de cette même année, 108 projets d'arrêtés préfectoraux de prescription étaient en cours et 381 étaient approuvés.

- les équipements et l'amélioration des pratiques. Ce chapitre concerne l'évolution des sites pollués, l'évolution des rejets domestiques et industriels, la mise en conformité des bâtiments d'élevage, l'adaptation des pratiques agricoles, l'entretien des rivières...

Il donne pour exemple l'évolution des foyers de pollution prioritaires et l'aide de l'agence de l'eau à l'assainissement individuel en 1996.

Ce dernier type d'aide a concerné deux opérations pour 112 habitants en 1996.

- les mesures organisationnelles portant sur l'ensemble des contrats (*ruraux, départementaux, d'agglomération, de rivières, de nappe...*) et la mise en place des SAGE.

Il évoque les projets de diffusion annuelle de ce tableau de bord :

- à l'ensemble des participants à l'élaboration du SDAGE
- conseils généraux
- conseils régionaux
- services de l'Etat
- principaux maîtres d'ouvrage
- commissions locales de l'eau
- associations
- presse.

M. PAREYN, au titre des consommateurs d'eau, attire l'attention des membres du comité de bassin sur la récente circulaire du 2 janvier 1997 du Ministère de la Santé qui fait endosser aux collectivités et à leurs élus, la responsabilité entière de l'absence de D.U.P. et de périmètres de protection de l'eau distribuée.

Il déplore que le tableau de bord présente, en page 14, un état dont les lignes blanches ne permettent pas d'apprécier la gravité de la situation ; l'absence de D.U.P. peut être un motif légitime avancé par des consommateurs pour refuser de payer les factures.

M. GULUDEC observe que le bilan présenté par M. DEGARDIN est partiel. Il note que dans le département de l'Oise plus de 220 périmètres de protection de captage ont été faits et que quelques uns font l'objet actuellement d'une D.U.P..

Il estime qu'il s'agit-là d'un problème de communication et qu'une information complémentaire doit être demandée aux services du département.

M. AFFHOLDER remarque :

. qu'il s'agit en fait d'une photographie du milieu à un instant donné. Il serait sans doute intéressant de connaître la situation antérieure pour observer l'évolution de la qualité du milieu.

. concernant les instruments de mesure utilisés, il estime que les données tirées du réseau national des données sur l'eau sont mal adaptées. Il donne pour exemple la carte relative à l'assainissement des collectivités de plus de 20.000 Eq-hab : la plupart des villes représentées sur cette carte présente un coefficient de collecte insuffisant, voire mauvais ;

Il note qu'en particulier Paris (*SIAAP*) est gratifié d'une auréole rouge signifiant que la collecte des eaux usées serait inférieure à 50 %. Ce chiffre est évidemment aberrant et donne une image tout à fait fautive de la réalité. Il serait dommage de garder cette donnée erronée ;

. concernant l'information en matière de qualité, aussi bien sur les milieux naturels que sur l'eau potable, il note que le document présente les plus mauvaises qualités observées. Cette indication est intéressante mais il estime qu'il serait bon de ne pas s'en contenter.

En effet, il y a quelquefois effectivement des situations mauvaises mais il serait souhaitable de connaître le temps des situations. On dispose actuellement de suffisamment de données statistiques pour pouvoir donner, sinon une image moyenne, au moins une image correspondant à une situation qui n'est pas dépassée 95 % du temps.

M. TENIERE-BUCHOT observe que les remarques de M. AFFHOLDER sont largement justifiées. Il est probable que dans les années qui viennent, une forme d'accord et de standardisation se fera sur la manière de présenter ces statistiques.

Il note cependant que ce genre de document, avec les indicateurs du SDAGE, est intéressant pour suivre un programme, mais que compte tenu de la qualité des données ou de leur absence, il serait impensable, pour les prochaines années, de s'en servir pour élaborer des programmes d'investissement.

M. SAOUT se déclare d'accord avec les propos de M. PAREYN : la situation actuelle en matière de protection de captage n'est pas satisfaisante.

Concernant les tableaux de bord du SDAGE, il aurait sans doute fallu insister sur l'aspect qualitatif. Il note que certaines informations ne rentraient pas dans les tableaux du fait qu'elles sont collectées de façons différentes d'un endroit à un autre, et qu'il était donc difficile de les faire apparaître dans le document.

Il remarque également que ces tableaux font état de remontées d'informations arrêtées à une certaine date. Il précise que l'ensemble des informations seront désormais collectées par le réseau national qui est en cours d'établissement, par le biais des enquêtes des ministères de l'environnement et de la santé.

Il insiste sur le retard accumulé dans plusieurs départements, des procédures en matière de protection des périmètres de captage dû à l'introduction de nouveaux partenaires. Il faudra donc réfléchir au mode de procédures pour la réalisation de certains dossiers.

M. JACQ, concernant la carte de qualité des eaux distribuées (*page 14*), note qu'elle comporte une colonne nitrates où on se donne comme repère la valeur de 25 mg/l.

Il rappelle que cette valeur avait fait l'objet d'un long débat lors de l'élaboration du SDAGE et qu'un consensus avait été obtenu précisant que cette valeur concernait la prévention de la qualité des nappes souterraines et non pas l'eau distribuée aux consommateurs, la seule norme officielle de l'eau distribuée étant de 50 mg/l.

Concernant les inondations (*page 15*), il serait sans doute intéressant que l'on indique comme paramètre des actions futures, le nombre de personnes exposées : le problème principal le long des rivières étant celui des personnes menacées par les inondations. Il s'agit bien d'un objectif.

M. DEGARDIN observe que pour le tableau des teneurs en nitrates dans les eaux distribuées, le seuil de 25 mg/l, qui permet d'apprécier l'évolution, a été retenu du fait que l'information était disponible dans les DDASS. Cette information a été obtenue pour 12 départements. Elle aurait été bien moindre si un seuil différent avait été choisi.

Il signale une erreur matérielle dans le tableau page 14 relatif au seuil de 50 mg/l de nitrates dépassé au moins une fois en 1996 et 1995, où il faut lire 137 unités de distribution au lieu de 1.371.

Concernant la remarque pertinente de M. AFFHOLDER, il rappelle qu'il a pris la précaution d'expliquer comment cette donnée avait été calculée. Il note que les seules informations disponibles pour l'ensemble du bassin sont celles de l'agence et qu'il a donc été pris le parti de les rapporter.

M. YON note qu'il existe un indicateur très quantitatif qui est celui du nombre de schémas départementaux de carrière et leur état.

Il indique, une nouvelle fois, qu'il est difficile d'établir des schémas départementaux sans qu'il y ait, au préalable, un schéma interrégional conçu comme un schéma régulateur.

M. GALLEY suggère que l'agence étudie toutes les observations de manière à en tenir compte le plus largement possible afin d'améliorer la collecte de renseignements pour présenter un meilleur document l'an prochain.

Le comité de bassin prend acte du tableau de bord du SDAGE.

5. RATTACHEMENT DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON AU VII^{ème} PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

« Vous avez, voici un an, émis un vœu favorable pour le rattachement de l'archipel à notre bassin. Les textes réglementaires ont été pris et le conseil d'administration de l'agence a délibéré le 10 juin dernier pour définir les modalités de prise en compte de ces communes dans notre VII^{ème} programme. L'avis conforme du comité est sollicité sur cette délibération.

M. MANEGLIER, voulez-vous nous la présenter? »

M. MANEGLIER rappelle que la procédure est engagée depuis le mois de mai 1996 pour le rattachement de ces deux îles au bassin Seine-Normandie.

Il précise que les deux communes de Saint-Pierre et Miquelon sont actuellement alimentées par de l'eau dont la potabilité est douteuse et que les réseaux d'assainissement aboutissent directement en mer.

La remise en état des installations d'eau potable et d'assainissement porte sur des travaux dont le montant est évalué à 300 MF, ce qui est très élevé pour une population faible.

Il est proposé, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, de rattacher Saint-Pierre et Miquelon à la zone 1 où les taux d'aide et les redevances sont les plus élevés avec un passage en biseau du coefficient de zone de 1997 (0,62) à 2001 (1,25).

Il évoque les enjeux de ce rattachement à Seine-Normandie :

- . la santé publique
- . assurer un assainissement correct pour permettre la pêche à pied,
- . l'activité économique : l'activité agro-alimentaire sous forme de conserveries des produits de la pêche impose, compte tenu des règles internationales et européennes, une eau potable, le tourisme et l'environnement.

Le conseil d'administration de l'agence a accepté le principe de rattacher ces communes à la zone 1, entraînant la mise en place de redevances en contre-partie d'aides correspondant à la zone 1.

Il propose au comité de bassin de donner un avis conforme sur l'intégration de Saint-Pierre et Miquelon à la circonscription du bassin Seine-Normandie.

M. GALLEY mesure que le rapport entre les recettes et les dépenses sera très déséquilibré.

**Le comité de bassin donne un avis conforme à la délibération du conseil d'administration de l'agence relative à l'intégration des communes de Saint-Pierre et Miquelon à la circonscription du bassin Seine-Normandie.
(délibération n° CB 97.3).**

6. PERIMETRES DE SAGE

M. TRUCHOT rappelle que les périmètres des SAGE constituent un volet du SDAGE.

Il observe que si la procédure aboutit à une fixation de périmètres de SAGE différente de celle arrêtée par le comité de bassin au moment de l'approbation du SDAGE, il faut bien entendu que le comité de bassin délibère à nouveau pour recueillir son avis : c'est l'objet de ce point à l'ordre du jour.

Il précise que trois périmètres de SAGE sont proposés à l'avis du comité de bassin se classant en deux catégories :

. la Nonette et le Cailly

. la Sélune.

Concernant la Sélune, il s'agit d'un simple problème de régularité administrative. Le SDAGE Seine-Normandie a bien identifié le bassin de la Sélune comme étant un bassin de SAGE. Or, il se trouve que le SDAGE Seine-Normandie s'applique réglementairement et de droit sur le périmètre administratif du bassin Seine-Normandie prenant en compte les limites de cantons.

Il a donc apparu souhaitable, avec les juristes du ministère, de faire délibérer à nouveau les deux bassins (*Loire-Bretagne et Seine-Normandie*) sur le périmètre de SAGE de la Sélune dans la mesure où cette rivière se situe sur les deux bassins au plan administratif.

**Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération portant sur le projet d'arrêté des préfets d'Ile et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne relatif au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux interbassin de la Sélune
(délibération n° CB 97.5).**

M. TRUCHOT, concernant les SAGE de la Nonette et du Cailly, précise qu'il s'agit de deux propositions de périmètres de SAGE plus petits que ceux retenus initialement par le comité de bassin. On s'est aperçu à l'usage, en lançant les travaux pour constituer ces périmètres de SAGE, qu'il était difficile d'arriver à mettre ensemble des élus appartenant en fait à des rivières différentes qui ne sont donc pas sur les mêmes bassins hydrographiques.

Les périmètres de SAGE qu'il est proposé d'adopter sont cohérents hydrographiquement.

M. VERHAEGHE, concernant le SAGE du Cailly, précise que le conseil général de Seine-Maritime a donné un avis favorable sur ce périmètre prenant en compte le SDAU de Rouen Nord et 75 communes.

Il observe que le département va approuver, probablement dans quelques temps, le SAGE de la pointe de Caux et celui de la vallée de l'Andelle. Or, le département de Seine-Maritime se trouve dans une situation dramatique sur le plan des inondations.

Il précise qu'il s'agit de plus d'un département ayant une très forte pluviométrie, ayant déjà entraîné un classement de 400 communes en zone sinistrée. Une attention est donc portée en ce moment sur la lutte contre les inondations et la protection de la ressource en eau.

Il s'interroge, en conséquence, sur la dimension des périmètres des SAGE. La Seine-Maritime va être confrontée à ce problème et il y aura certainement à rechercher les efficacités les meilleures en ce qui concerne les SAGE, au moins dans la vallée de Seine.

M. GALLEY indique à M. VERHAEGHE combien les membres du comité de bassin ont été très sensibles aux drames liés aux inondations.

Le comité de bassin attend avec beaucoup d'impatience et d'attention les recommandations qui seront faites par le conseil général de Seine-Maritime qui pourront constituer un guide précieux.

M. RICHARD précise que dans le journal « Paris-Normandie » est parue récemment l'annonce concernant une réunion au cours de laquelle était mentionnée la mauvaise qualité des fleuves et des rivières du département. Cette information a été mal ressentie par certains industriels qui font des efforts et qui souhaiteraient être invités à participer à ces discussions.

Concernant le périmètre des SAGE, il a également eu des remarques désagréables d'industriels qui n'ont pas bien compris la façon dont se présentait le problème, notamment pour le Cailly, l'Aubette et le Commerce.

Il signale l'incompréhension des industriels sur un certain nombre de points des SAGE.

M. BAILHACHE indique que lorsque l'on essaie de mettre en place des SAGE, il y a forcément une incompréhension des usagers du fait que dans la procédure l'ensemble des acteurs socio-économiques du périmètre SAGE ne sont pas intégrés assez tôt.

Il estime que pour d'un SAGE fonctionne bien il faudrait associer très tôt dans la démarche tous les partenaires qui ont chacun à leur niveau une action importante dans la mise en place des actions.

M. GALLEY informe les membres du comité de bassin que le jeudi 26 juin se tiendra au Sénat une journée d'information sur ce problème des SAGE, organisée par le Cercle Français de l'Eau sous la présidence du Sénateur OUDIN.

M. YON observe qu'il est toujours facile de parler de solidarité et plus difficile de l'exercer.

Au nom des associations de protection de la nature et membre du comité de bassin, il ne se sent pas culpabilisé par les événements dramatiques du département de Seine-Maritime. Cette confrontation entre les différentes politiques d'aménagement rural éclaire bien le chemin qui reste à parcourir.

Il se réjouit des propos du Président VERHAEGHE : il estime effectivement que chacun dans son département doit modifier sa politique d'aménagement rural et les drames actuels sont le résultat d'un lourd passé.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité les délibérations portant sur le projet d'arrêté des préfets :

- de l'Oise et de la Seine-et-Marne relatif au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette
(délibération n° CB 97.4)
- de Seine-Maritime relatif au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly
(délibération n°CB 97.6).

7. DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES

M. GALLEY déclare :

« Au titre du décret du 27 août 1993, le comité de bassin doit donner son avis sur les délimitations de zones vulnérables présentées par les Préfets de départements. Il s'agit d'assurer la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole.

Cette délimitation s'est faite en plusieurs étapes et nous en arrivons à la fin. Sans doute, sommes-nous dans la partie où la répartition a été la plus difficile à élaborer.

Enfin je vous précise que M. JULIA m'a chargé de vous dire, tout à l'heure, que le schéma global de mise en zone vulnérable avait été adopté par le Conseil Régional de l'Ile-de-France.

M. TRUCHOT, vous avez la parole pour nous présenter ce qui est proposé pour les départements agricoles de l'Ile-de-France et pour l'Oise. »

M. TRUCHOT précise qu'il s'agit effectivement d'un point débattu à plusieurs reprises par le comité de bassin.

Il rappelle que la délimitation des zones vulnérables n'est pas encore achevée sur le bassin Seine-Normandie et donc que cette opération a pris deux années de retard.

Il observe que Mme LEPAGE et M. ROUSSEL n'ont pas manqué de lui rappeler l'urgence qu'il y avait à achever la désignation des zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie au risque de voir la France paraître devant la Cour de justice européenne.

Cet achèvement est l'objet du présent dossier.

Il indique qu'à la suite de reprise de travaux, et de discussions avec la profession agricole, il a pu être présenté le document figurant au dossier.

Concernant la Seine-et-Marne, il est proposé par le Préfet de classer le département en entier en zone vulnérable avec l'approbation de la profession agricole de Seine-et-Marne et du conseil général.

Concernant les trois départements de l'ancienne Seine-et-Oise (*Val-d'Oise, Yvelines, Essonne*), le dossier présenté est le fruit de travaux et de discussions menées avec la profession agricole, en particulier depuis le début de l'année 1997. Les propositions en résultant ont reçu l'approbation des comités départementaux d'hygiène. Elles ont été soumises à l'avis des conseils généraux et le Val-d'Oise, pour sa part, a donné un avis favorable sur la proposition. Les autres conseils généraux n'ont pas encore répondu. Cette absence d'avis n'est pas un obstacle pour la suite de la procédure.

Il évoque le contraste entre la Seine-et-Marne et les autres départements qui n'a sans doute pas échappé aux membres du comité de bassin.

Il indique, à ce sujet, que la teneur en nitrates des eaux dans le département de Seine-et-Marne est en moyenne plus importante que dans les autres départements. On observe en Seine-et-Marne des dépassements des valeurs seuil de 50 mg/l et de 40 mg/l de manière très dispersée sur le territoire.

Dans les autres départements, la situation est différente. On observe également dans ces départements des dépassements de seuils : les communes concernées par ces dépassements sont classées en zone vulnérable.

Il note que ces dépassements sont plus rares et plus concentrés qu'en Seine-et-Marne. Cet état de fait n'a pas incité les autorités départementales à adopter la même approche que dans le département de Seine-et-Marne, mais plutôt à avoir un découpage plus restreint. Par ailleurs, il a semblé assez peu logique que les grandes plaines céréalières de l'ouest parisien échappent à la désignation des zones vulnérables du fait que l'agriculture intensive, même menée avec toute précaution, présente un risque important sur la qualité des eaux souterraines.

Il est donc proposé à la délibération du comité de bassin un avis favorable à ce découpage qui achève la désignation des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie, dans la mesure où pour la petite couronne, il a été convenu, compte tenu de la forte dominante urbaine et domestique de la pollution des eaux, qu'elle n'était pas concernée.

M. GALLEY remercie M. TRUCHOT de ses explications et propose, au lieu de donner un avis favorable, que le comité de bassin prenne acte de l'extension de la première délimitation des zones vulnérables.

Il estime que cette proposition rend mieux compte de la réalité de la situation.

M. TRUCHOT n'a pas d'objection à cette proposition.

M. YON, en tant que rapporteur pour la création du parc naturel régional du Gatinais français, est surpris par les propositions du dossier.

Il a eu l'occasion d'avoir des contacts directs avec les représentants de l'agriculture à l'occasion du projet de création du parc régional. Dans une négociation préalable, la profession agricole a adopté des orientations claires mais qui sont en totale incohérence avec le document soumis à ce point de l'ordre du jour.

Pour sa part, il s'abstiendra lors du vote même si la formule de M. GALLEY est acceptable.

Mme ELSEN observe que la question des zones vulnérables en Ile-de-France dure depuis longtemps. En tant que représentante des associations de protection de la nature, elle remarque qu'il y a une grande différence entre la réalité et ce qui est proposé dans le document.

Elle donne pour exemple le département de l'Essonne où le C.D.H. a donné un avis favorable en 1993 à des propositions comprenant la Beauce, le Gatinais Riche et la Brie Française, en fait la partie agricole de l'Essonne.

Or, le document propose aujourd'hui de classer en zone vulnérable 4 communes représentant 5.000 habitants.

Elle reprend tout à fait à son compte les propos de M. YON relatifs au parc naturel régional du Gatinais.

Concernant le département des Yvelines, elle note la même incohérence. Dans ce département, il existe 22 communes dont la teneur en nitrates des eaux avoisine 40 à 50 mg/l. Or, le document propose de n'en classer que 7.

Elle demande pourquoi les agriculteurs en Essonne et en Yvelines n'ont pas voulu accepter d'être aussi positifs qu'en Seine-et-Marne. Elle salue l'effort qui a été fait en Seine-et-Marne avec les programmes fertimieux sur trois vallées.

Elle conclut en précisant qu'elle ne prendra pas acte de la proposition au nom des associations de défense de la nature d'Ile-de-France.

M. GALLEY soumet au vote du comité de bassin la proposition de prendre acte de l'extension de la première délimitation des zones vulnérables.

Le comité de bassin, à la majorité des voix (et 8 abstentions), prend acte de l'extension de la première délimitation des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie (délibération n° CB 97.7).

M. ROUSSEL remercie les membres du comité de bassin de leur vote.

Il admet que cette solution de compromis ne le satisfait pas pleinement mais permettra, vis-à-vis des autres partenaires européens, de reprendre rang dans la discussion.

8. DIVERS

M. GALLEY déclare :

« Dans ce point, ont été réunies trois communications qui ont pour but de vous informer sur :

- les textes réglementaires récemment parus qui traitent de la modification de la composition du comité de bassin,*
- le projet européen de directive-cadre sur l'eau,*
- et enfin la situation hydrologique du bassin.*

Pour nous présenter le premier point numéroté 8.1, M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole. »

8.1 - Décret 97.28 du 10 janvier 1997 modifiant la composition du comité de bassin et arrêté du 2 mai 1997

M. TENIERE-BUCHOT précise que par décret du 10 février 1997, la composition du comité de bassin a été modifiée. Il comportait, au paravant, 103 membres, il en comportera désormais 105.

Les deux supplémentaires se situent dans le collège des communes qui passe de 6 à 7 membres et dans le collège des usagers et personnes compétentes qui passe de 38 à 39 membres.

Il indique qu'un arrêté du 2 mai 1997 précise :

- que la représentation des communes de plus de 100.000 habitants est augmentée d'un membre (*soit 2 au lieu de 1*).

Cette représentation ne peut être assurée que par le Maire ou son adjoint chargé des problèmes d'eau et d'assainissement.

- que l'usager supplémentaire est un représentant des consommateurs d'eau (*3 au lieu de 2*).

Il sera désigné par le préfet coordonnateur de bassin après consultation des comités départementaux de la consommation.

Les consultations sont en cours et le comité de bassin devrait être au complet pour la prochaine réunion.

8.2 - Projet de Directive-cadre européenne sur la politique de l'eau

M. GALLEY déclare :

« Le point d'information suivant numéroté 8.2 concerne un projet de directive-cadre de l'union européenne sur la politique de l'eau. C'est un projet actuellement en cours d'examen.

Vous savez combien ces textes peuvent avoir de l'importance pour nos activités. Il convient donc d'être extrêmement vigilant sur leur contenu et d'agir de tous nos moyens pour les améliorer pendant leur phase d'élaboration.

Pour ma part, j'ai retenu de ce texte :

- *la mise en avant de la gestion par bassin. C'est notre pratique depuis plus de 30 ans et c'est un aspect qui gagnerait à être encore renforcé dans la version définitive,*
- *le volet économique, avec sa notion de pleine récupération des coûts afférents à l'usage de l'eau, comptabilisés globalement et aussi par secteur économique qui me semble mériter toute notre attention.*

M. DURAND-DELACRE va nous présenter brièvement ce texte, très volumineux et complexe, qui, je vous le rappelle, est à l'état de projet. »

M. DURAND-DELACRE présente les grandes lignes de la proposition de directive-cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau. Cette proposition a été adoptée par la commission européenne le 26 février dernier et elle doit encore être adoptée définitivement par les instances européennes (*Conseil et Parlement*).

L'objectif de cette proposition de directive est « *de prévenir toutes dégradations supplémentaires pour protéger et renforcer, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, les écosystèmes aquatiques et contribuer ainsi à assurer un approvisionnement en eau dans les quantités et qualités nécessaires pour le développement durable* ».

Le document ayant vocation à rassembler et à intégrer certaines directives existantes s'appuie sur des idées fortes :

- la première est celle de la promotion et de la mise en oeuvre d'une gestion par bassin hydrographique,
- les eaux de surface et les eaux souterraines doivent être traitées au niveau des bassins hydrographiques. Les eaux souterraines sont explicitement mises en exergue,
- la garantie d'une protection durable et d'un usage viable à long terme se traduira par des programmes et un objectif à horizon 2010,
- la désignation de zones protégées ayant notamment vocation à définir des prescriptions particulières quant il s'agit de l'alimentation en eau potable.

Il évoque la méthode proposée pour atteindre l'objectif :

- évaluation des caractéristiques du bassin,
- surveillance de l'état des eaux,
- définition de programmes de mesures coordonnés dans le cadre de plans de gestion de districts hydrographiques. Ces programmes et ces plans de gestion devront être coordonnés par les « autorités compétentes »,
- consultation sur le plan de gestion. Ce plan de gestion sera soumis pendant 1 an à la consultation des parties intéressées.

Il souligne les incertitudes du projet de directive :

- approche combinée par valeur limite d'émission et/ou les objectifs de qualité. Sur ce point il existe encore des débats européens montrant que les partenaires ne sont pas complètement d'accord sur l'interprétation et sur la forme définitive à donner à cette approche,
- l'objectif de « pleine récupération des coûts afférents à l'usage de l'eau » doit être lui aussi précisé. L'annexe qui s'y réfère donne lieu, actuellement, à un appel d'offres et à des études sous le contrôle de la commission européenne. Le résultat de ces études complémentaires précisera l'interprétation et la mise en oeuvre exactes de ces notions.

Le calendrier officiel d'approbation de ce document est le suivant :

- adoption par le conseil en fin d'année,

- transposition par les états membres et désignation des autorités compétentes par bassin en 1999,
- désignation des eaux pour l'alimentation en eau potable en 2000,
- les projets de plans de gestion des bassins hydrographiques devront être prêts en 2003,
- la consultation des plans de gestion d'un an est prévue avant leur publication en 2004.

Ces plans doivent couvrir une période de 6 ans et permettre, à l'horizon 2010, l'atteinte d'un « bon état » des eaux, la récupération des coûts et la publication des plans suivants (2011 - 2016).

Il conclut en indiquant qu'il est apparu très important que les membres du comité de bassin soient informés et disposent du document de façon à avoir pleine connaissance de ce qui est prévu et, d'autre part, de pouvoir réagir et faire part de leurs observations au ministère de l'environnement.

M. GALLEY indique que chaque membre du comité de bassin est invité à transmettre ses observations à M. TENIERE-BUCHOT, secrétaire du comité de bassin, afin qu'il les fasse parvenir à M. ROUSSEL, directeur de l'eau.

M. ROUSSEL précise que les dates citées par M. DURAND-DELACRE sont celles publiées par la commission. Elles sont très optimistes. En effet, il se trouve que les débats opposant principalement les allemands et les anglais, ont été durcis sur l'approche combinée entre les valeurs limites d'émission et les objectifs en fonction du milieu.

La question n'a pas progressé et il est à prévoir un retard du calendrier d'au moins 6 mois.

Mme LORENCEAU indique qu'une réunion débute aujourd'hui à Genève au sujet des eaux minérales naturelles.

Elle observe que ce produit représente pour la France un marché important et que ce marché est contrôlé par les américains de façon très rigoureuse.

Il s'agit en fait de passer de la norme européenne à la norme mondiale. Les américains ne veulent en aucun cas accepter que la France vende des eaux minérales naturelles sans traitement.

Il est donc très important de savoir si l'agence de l'eau Seine-Normandie est concernée par cette appellation « eau minérale naturelle » par rapport à la norme mondiale qui voudrait que toutes les eaux soient traitées. La Suisse risque de perdre la présidence de cette commission et la France ferait acte de candidature pour essayer de promouvoir cette eau minérale naturelle.

Elle est intéressée par ce problème en tant que consommateur, du fait qu'on trouve sur le marché des eaux minérales naturelles moins chères que les eaux traitées et qui rendent de grands services.

Elle est donc très soucieuse que cette norme européenne d'eau minérale naturelle résiste à la pression des nouveaux producteurs, dont l'Asie, qui veulent que toutes les eaux soient traitées.

M. SAOUT signale à Mme LORENCEAU qu'une étude exhaustive sur l'ensemble des eaux de consommation embouteillées, conditionnées, minérales, non minérales, vient de paraître comportant une centaine de paramètres et qu'elle est disponible en France.

Le problème est en fait une information du consommateur : si l'eau est traitée, il s'agira d'un problème d'étiquetage pour partie.

8.3 - Situation hydrologique du bassin

M. TRUCHOT note que le document fait le point de la situation hydrologique du bassin à mi-mai. Un point à la mi-juin est distribué en séance : il s'agit d'un extrait du bulletin hydrologique national édité par le ministère de l'environnement avec la cas particulier de Seine-Normandie.

Il compare l'hydrologie observée en 1996-1997 sur la Seine au Pont d'Austerlitz et la même hydrologie en 1975-1976, la sécheresse 1976 constituant une référence.

Il constate que jusqu'en 1996, y compris en automne et dans le courant de l'hiver, il y avait une bonne concordance entre les deux situations mais que depuis la sortie de l'hiver et le printemps, les débits des rivières sont en général beaucoup plus importants en 1997 qu'ils ne l'étaient en 1976, ce qui indique qu'on ne se situe pas dans une sécheresse équivalente à celle de 1976. De plus, les pluies importantes qui tombent en ce moment, si elles ne réalimentent pas les nappes, réalimentent par ruissellement les rivières.

On observe donc des débits dans les rivières satisfaisants, même si certains sont inférieurs à la normale.

En ce qui concerne la qualité de l'eau de ces rivières, le fait que l'on ait des températures plus froides que la normale, limite les phénomènes d'eutrophisation et donc les accidents de qualité sont plus rares.

Il note cependant sur certaines rivières des situations critiques.

Il précise que les barrages-réservoirs, qui jouent un rôle très important pour la région Ile-de-France, sont correctement remplis et tout laisse à penser qu'on pourra passer l'été sans problème majeur.

Il signale cependant une situation plus difficile sur l'Yonne du fait de travaux en cours sur le barrage de Pannecières et qui nuiront à son efficacité pendant la période de soutien des étiages.

Concernant les nappes, il observe que la situation est plus critique, en particulier à l'Est et au Centre du bassin.

La nappe de Beauce oscille entre deux seuils critiques (*103,9 seuil historique observé sur la nappe de Beauce et 105,6 seuil observé au moment de la sécheresse de 1976*). Ces situations expliquent que des arrêtés de limitation des prélèvements ont été pris par les deux préfets coordonnateurs de bassin (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) afin d'éviter que la nappe de Beauce atteigne le seuil minimal notamment en fin de période d'irrigation.

Il rappelle que 11 arrêtés ont été pris par les préfets dans le bassin Seine-Normandie.

Le comité de bassin prend acte des points divers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 heures.

DELIBERATION N° CB-97.1 DU 24 JUIN 1997

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 24 octobre 1996**

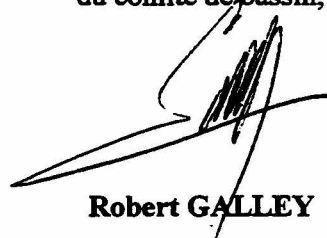
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 1996, compte-tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-97.1 DU 24 JUIN 1997

Modification du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 1996

- A la page 10, il y a lieu d'ajouter le nom de Mme HELIAS à la liste des membres du groupe de travail pour la baie du Mont-Saint-Michel.

DELIBERATION N° CB-97.2 DU 24 JUIN 1997

**portant sur la désignation des membres du comité de bassin
siégeant à la commission du milieu naturel aquatique du bassin « Seine-Normandie »**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

VU le code rural et notamment l'article L 233-1,

VU le décret 96-563 du 18 juin 1996 modifiant certaines dispositions du titre II (*nouveau*) du code rural et relatif aux commissions du milieu naturel aquatique de bassin,

VU l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à la composition des commissions du milieu naturel aquatique de bassin,

Sur demande du Préfet de région Joël THORAVAL, Préfet Coordonnateur de bassin en date du 10 avril.

DESIGNE

Mme BENARD (*Josette*), Mme ELSÉN (*Liliane*), Mme KRAHENBUHL (*Micheline*), Mme BOULIER (*Jacqueline*), M. DÉCHAMPS (*Claude*), M. LE BEUF (*Christian*), membres du comité de bassin au titre des associations de protection de la nature, pour siéger comme représentants dans le premier collège de la commission du milieu naturel aquatique du bassin Seine-Normandie.

M. ANCELIN (*Gérard*), M. CHABANON (*Robert*), M. HERON (*Claude*), M. GUIHENEUF (*Henri*), M. DHOURY (*Roger*), M. JEANNOT (*Jack*), membres du comité de bassin au titre des représentants de la pêche et de la pisciculture, pour siéger dans le deuxième collège de la commission du milieu naturel aquatique du bassin Seine-Normandie.

M. HOYDRIE (*Roger*), membre du comité de bassin au titre de la pêche professionnelle en eau douce,

comme représentant dans le même collège que précédemment.

M. COLSON (*Arnaud*), M. DELACOUX (*Jean-Yves*), M. LAURENT (*Denis*), M. RICHARD (*Gaston*), membres du comité de bassin au titre des représentants des autres usagers, pour siéger dans le troisième collège de la commission du milieu naturel aquatique du bassin Seine-Normandie.

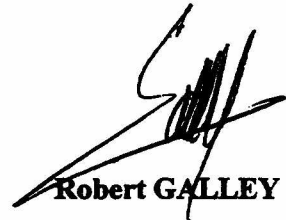
Mme LABEY (*Marie-Paul*), M. LARANGOT (*Jacques*), M. LARMANOU (*Marcel*), M. WOLF (*Henry*), membres du comité de bassin au titre des représentants des collectivités territoriales, pour siéger dans le même collège que précédemment.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**REUNION DU 24 JUI 1997****DELIBERATION N° CB 97- 3 du 24 JUI 1997****PORTANT AVIS CONFORME SUR LA DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE****RELATIVE A L'INTEGRATION DES COMMUNES DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
A LA CIRCONSCRIPTION DE BASSIN SEINE-NORMANDIE****Le Comité de Bassin "Seine-Normandie"**

- ◆ Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et notamment son article 14 ;
- ◆ Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 6 tel que modifié par l'article 1er du décret n° 75-998 du 28 octobre 1975 ;
- ◆ Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 18-III, 5ème ;
- ◆ Vu le VII^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (1997 - 2001) et les délibérations en découlant n° 96-8, 96-11 et 96-13.

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Le Comité de Bassin donne un avis conforme à la délibération du 10 juin 1997 du Conseil d'Administration de l'Agence numéro :

97- 8 relative à l'intégration des communes de Saint Pierre et Miquelon à la circonscription de bassin Seine-Normandie

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Comité de Bassin



Robert GALLEY

**LE COMITE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE****DELIBERATION N° CB 97/ 4 DU 24 JUIN 1997
PORTANT SUR LE PROJET D'ARRETE DES PREFETS
DE L'OISE ET DE SEINE-ET-MARNE
RELATIF AU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DE LA NONETTE**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté 96-1868 du 20 septembre 1996 du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu la consultation des communes concernées, des conseils généraux de l'Oise et de Seine-et-Marne, des conseils régionaux d'Ile-de-France et de Picardie,

Sur demande du préfet coordonnateur de bassin en date du 29 mai-1997

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au périmètre du SAGE la Nonette tel que défini dans le projet d'arrêté des préfets de l'Oise et de Seine-et-Marne et exprime le souhait que la commission locale de l'eau à constituer examine la possibilité d'intégrer les bassins versants de la Thève et de l'Ysieux dans son périmètre.

Le secrétaire du comité de bassin



P. F. TENIERE-BUCHOT

Le président du comité de bassin



R. GALLEY

**ARRETE PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE
DU SAGE "NONETTE"**

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,

VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 prise en application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la demande du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Nonette et de ses affluents en date du 29 mars 1993,

VU le dossier de consultation établi par la D.D.A.F. de l'Oise et présenté aux élus le 3 janvier 1995,

VU l'avis favorable du Conseil Régional de Picardie en date du

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du

VU l'avis favorable du Conseil Général de Seine et Marne en date du

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Oise en date du

VU l'avis favorable des conseils municipaux de AUMONT EN HALATTE (16 mars 1995), AVILLY ST LEONARD (24 mars 1995), BARBERY (27 mars 1995), BARON (21 février 1995), CHAMANT (29 mars 1995), CHANTILLY (19 mars 1995), COURTEUIL (23 mai 1995), ERMENONVILLE (27 février 1995), EVE (29 mars 1995), FLEURINES (28 mars 1995), FONTAINEVAULT (27 mars 1995), CHAALIS (31 mars 1995), FRESNOY LE LUAT (27 mars 1995), GOUVIEUX (13 mars 1995), LAUNAY (27 mars 1995), LAMORLAYE (24 mars 1995), MONTAGNY STE FELICITE (24 février 1995), MONTLOGNON (28 mars 1995), NANTEUIL LE HAUDOUIN (29 mars 1995), OGNES (8 mars 1995), LE PLESSIS BELLEVILLE (31 mars 1995), RARAY (20 mars 1995), ROSIERES (27 mars 1995), SENLIS (27 mars 1995), SILLY LE LONG (17 mars 1995), TRUMILLY (31 mars 1995), VERMOREL (27 mars 1995), LAUNETTE (22 mars 1995), VERSIGNY (17 mars 1995), VILLERS ST FRAMBOURG (31 mars 1995), VINEUIL ST FIRMIN (13 mars 1995), MONTGE EN GOELE (18 janvier 1996).

VU les avis défavorables des conseils municipaux de CHEVREVILLE (22 mars 1995), NERY (29 mars 1995), PONTARME (17 mars 1995), RULLY (23 février 1995), ST VAAST (27 mars 1995), LONGMONT (3 mars 1995), THIERS SUR THEVE (10 mars 1995), VILLERS ST GENEST (9 mars 1995), DAMMARTIN EN GOELE (1er mars 1996), MARCHEMORETS (7 mai 1996), OTHIS (28 février 1996), ROUVRES (20 février 1996), SAINT MARD (18 janvier 1996).

VU l'avis favorable du Comité de Bassin "Seine-Normandie" en date du

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne et de l'Oise,

ARRETENT

Article 1 : Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est mis en place sur le bassin versant de la Nonette sur un périmètre englobant dans sa totalité le bassin versant hydrographique de la Nonette.

Article 2 : Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne tout ou partie des communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Nonette :

pour le département de Seine et Marne

DAMMARTIN EN GOELE, MARCHEMORETS, MONTGE EN GOELE, OTHIS, ROUVRES, SAINT MARD.

pour le département de l'Oise

APREMONT, AUMONT EN HALATTE, AVILLY ST LEONARD, BARBERY, BARC
BOISSY FRESNOY, BOREST, BRASSEUSE, CHAMANT, CHANTILLY, CHEVREVILLE, COURTEU
ERMENONVILLE, EVE, FLEURINES, FONTAINE CHAALIS, FRESNOY LE LUAT, GOUVIEU
LAGNY LE SEC, LAMORLAYE, MONTLEVEQUE, MONTAGNY STE FELICITE, MONTEPILLC
MONTLOGNON, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NERY, OGNES, OGNON, PERROY LES GOMBRIES,
PLESSIS BELLEVILLE, PONTARME, RARAY, ROSIERES, RULLY, SAINT MAXIMIN, SAINT VAA
DE LONGMONT, SENLIS, SILLY LE LONG, THIERS SUR THEVE, TRUMILLY, VER SUR LAUNET
VERBERIE, VERSIGNY, VILLENEUVE SUR VERBERIE, VILLERS ST FRAMBOURG, VILLERS
GENEST, VINEUIL ST FIRMIN.

Le périmètre de S.A.G.E. est reporté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Préfet de l'Oise est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédu
d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Nonette.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2 et sa
à insérer dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Seine et Mame et
l'Oise.

Article 5 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine et Mame et
l'Oise, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de SENLIS et de MEAUX, Messieurs
Mesdames les Maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés chacun en ce qui
concerne de l'exécution du présent arrêté.

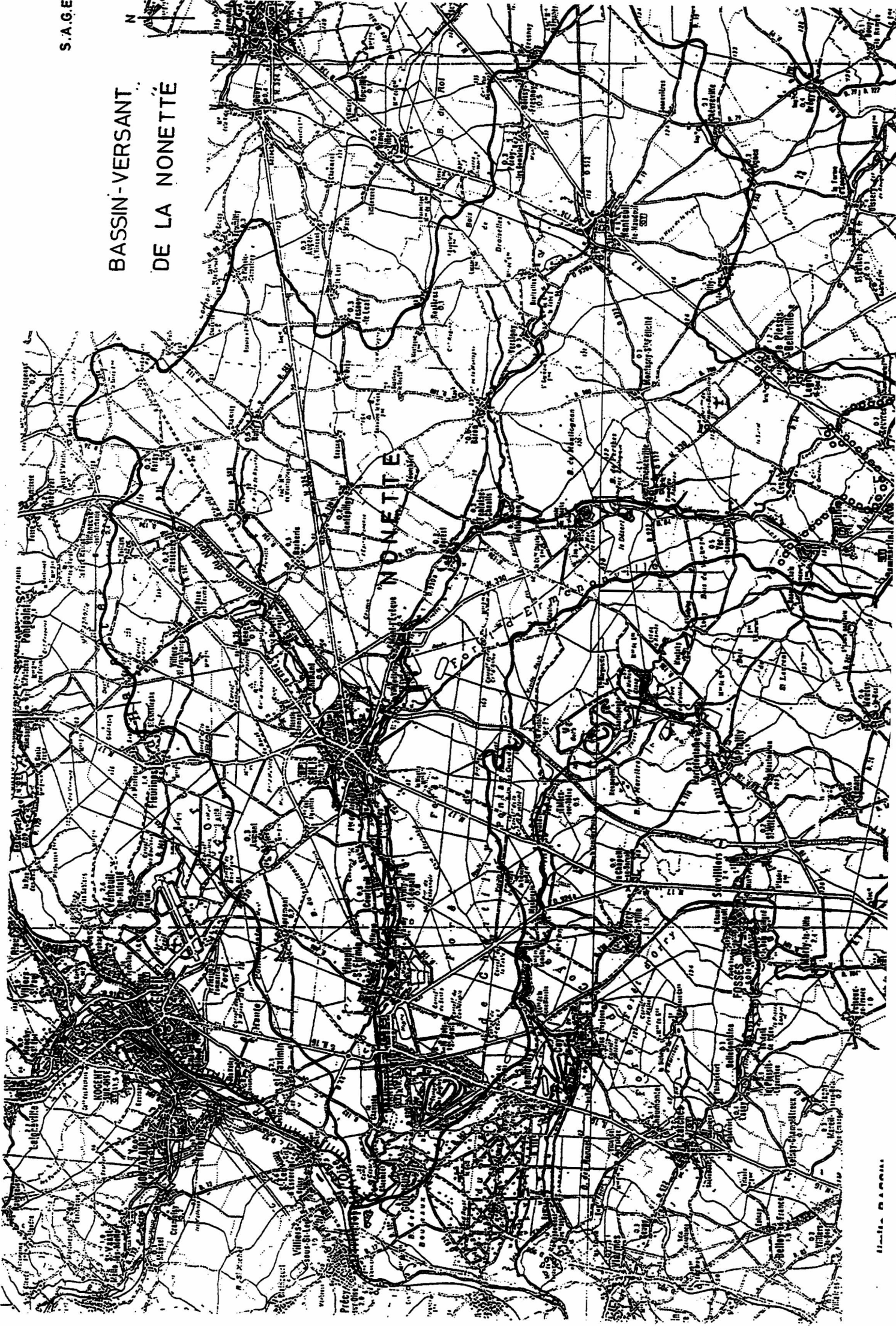
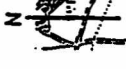
Le

Le Préfet de la Seine et Mame,

Le

Le Préfet de l'Oise,

BASSIN-VERSANT DE LA NONETTE



**LE COMITE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE****DELIBERATION N° CB 97/ 5 DU 24 JUIN 1997
PORTANT SUR LE PROJET D'ARRETE DES PREFETS
D'ILLE-ET-VILAINE, DE LA MANCHE ET DE LA MAYENNE
RELATIF AU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX INTERBASSIN DE LA SELUNE**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,
- Vu l'arrêté 96-1868 du 20 septembre 1996 du préfet coordonnateur approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie,
- Vu la consultation des collectivités concernées sur les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie en cours,

Sur demande du préfet coordonnateur de bassin en date du 29 mai 1997

DONNE UN AVIS FAVORABLE

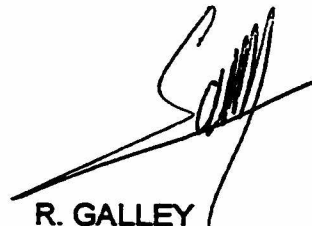
au périmètre du SAGE interbassin de la Sélune et de ses affluents tel que défini dans le projet d'arrêté des préfets de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne.

Le secrétaire du comité de bassin



P. F. TENIERE-BUCHOT

Le président du comité de bassin



R. GALLEY

**PROJET d'ARRETE INTERPREFECTORAL
relatif au périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du bassin de la Sélune**

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le SDAGE de bassin Seine-Normandie,

VU le SDAGE de bassin Loire-Bretagne,

VU l'avis des conseils généraux des départements de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne,

VU l'avis des conseils régionaux des régions de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de Loire,

VU l'avis des communes consultées

VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne

ARRETEMENT

Article 1 - Conformément au plan annexé au présent arrêté, le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique de la Sélune est arrêté à la totalité du bassin versant de la Sélune comprenant tout ou partie des communes de

Article 2 - Le préfet de la Manche est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

<p align="center">LE COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE</p>
--

**DELIBERATION N° CB 97- 6 DU 24 JUIIN 1997
PORTANT SUR LE PROJET D'ARRETE DU PREFET DE SEINE-
MARITIME**

**RELATIF AU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DU CAILLY**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- VU le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté 96-1868 du 20 septembre 1996 du préfet coordonnateur de bassin,
- VU la consultation des communes concernées, du conseil général de Seine-Maritime et du conseil régional de Haute-Normandie,
- SUR demande du préfet coordonnateur de bassin en date du 2 juin 1997

DONNE UN AVIS FAVORABLE

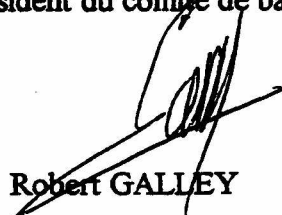
au périmètre du SAGE du Cailly tel que défini dans le projet d'arrêté du préfet de Seine-Maritime.

Le secrétaire du comité de bassin



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le président du comité de bassin



Robert GALLEY

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

Service de l'Environnement et du Cadre de Vie
Affaire suivie par M^{me} BESANCENOT
Réf. : PBE/CG- 02.32.76.53.87

Rappeler impérativement les références ci-dessus
Télécopie (02) 32 78 54 60

**Périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du Cailly,
de l'Aubette et du Robec**

ROUEN, le

- ARRÊTÉ -

LE PRÉFET,

DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU :

La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

L'arrêté en date du 20 septembre 1996 du préfet de l'Île de France, Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Maritime,

L'étude d'opportunité du SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec identifiant les problèmes posés par la gestion de l'eau dans ce secteur, proposant des objectifs à atteindre ainsi qu'un périmètre,

Les courriers adressés le 4 mars 1997 conformément au décret du 24 septembre 1992 susvisé aux maires des communes situées dans les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, ainsi qu'au Président du Conseil Général de la Seine-Maritime et au Président du Conseil Régional de Haute-Normandie, leur demandant leur avis sur le projet de périmètre proposé dans l'étude susvisée,

Les résultats de cette consultation,

L'avis du Comité de Bassin Seine-Normandie en date du

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.

CONSIDERANT :

Qu'à la demande d'élus de la Vallée du Cailly, des réunions ont eu lieu en Préfecture au cours de l'année 1996 pour examiner dans quelles conditions mettre en place un SAGE en vue de remédier aux importants problèmes d'inondations affectant cette vallée,

Que le projet de SAGE a été élargi aux bassins versants de l'Aubette et du Robec, afin que son périmètre, à défaut de correspondre à celui prévu dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie (SAGE "Seine-Estuaire") ait une taille suffisamment importante,

Que l'étude d'opportunité réalisée met en évidence la nécessité d'élaborer un SAGE, ainsi que la pertinence du périmètre envisagé,

Que la réunion organisée le 16 janvier 1997 avec les élus concernés ainsi que la consultation effectuée le 4 mars 1997 ont fait apparaître une majorité d'avis favorables sur le projet de périmètre proposé,

Que, malgré les avis défavorables de certaines communes, il est nécessaire de ne pas modifier le périmètre des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, figurant dans l'étude d'opportunité et comprenant 72 communes, afin de lui conserver son entière cohérence,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cailly, de l'Aubette et du Robec délimité sur la carte jointe (annexe 1) et comprenant les communes figurant sur la liste également jointe (annexe 2) est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chacune des 72 communes figurant en annexe 2, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux.

ROUEN, le

LE PREFET,

Monsieur le maire de
76850 BOSC LE HARD

Monsieur le maire de
76520 FRESNE LE PLAN

Monsieur le maire de
76420 BIHOREL

Monsieur le Conseiller Général
Maire du MESNIL ESNARD
76240 LE MESNIL ESNARD

Monsieur le Conseiller Général
Maire de BOISGUILLAUME
76230 BOISGUILLAUME

Monsieur le maire de
76320 LE MESNIL RAOUL

Monsieur le maire de
76230 ISNEAUVILLE

Monsieur le maire de
76520 MONTMAIN

Monsieur le maire de
76240 BONSECOURS

Monsieur le maire de
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

Monsieur le maire de
76520 BOOS

Monsieur le maire de
76750 ESTOUTEVILLE ECALLES

Monsieur le maire de
76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Monsieur le maire de
76750 MORGNY LA POMMERAYE

Monsieur le maire de
76710 ANCEAUMEVILLE

Monsieur le maire de
76690 LES AUTHIEUX RATIEVILLE

Madame le maire de
76690 LE BOCASSE

Monsieur le maire de
76710 BOSC GUERARD SAINT ADRIEN

Monsieur le maire de
76690 CAILLY

Monsieur le maire de
76690 CLAVILLE MOTTEVILLE

Monsieur le maire de
76690 CLERES

Monsieur le maire de
76710 ESLETTES

Monsieur le maire de
76690 ESTEVILLE

Monsieur le maire de
76690 FONTAINE LE BOURG

Monsieur le maire de
76690 FRICHEMESNIL

Monsieur le maire de
76690 GRUGNY

Monsieur le maire de
76690 LA HOUSSAYE BERANGER

Monsieur le maire de
76690 MONT CAUVAIRE

Monsieur le Conseiller Général
Maire de MONTVILLE
76710 MONTVILLE

Monsieur le maire de
76230 QUINCAMPOIX

Monsieur le maire de
76690 LA RUE SAINT PIERRE

Monsieur le maire de
76690 SAINT ANDRE SUR CAILLY

Monsieur le maire de
76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE

Monsieur le maire de
76690 SAINT GERMAIN SOUS CAILLY

Monsieur le maire de
76690 SIERVILLE

Monsieur le maire de
76690 YQUEBEUF

Monsieur le maire de
76116 AUZOUVILLE SUR RY

Monsieur le maire de
76160 BOIS D'ENNEBOURG

Monsieur le maire de
76160 BOIS L'EVEQUE

Madame le Conseiller Général
Maire de DARNETAL
76160 DARNETAL

Monsieur le maire de
76160 FONTAINE SOUS PREAUX

Monsieur le maire de
76116 MARTAINVILLE EPREVILLE

Monsieur le maire de

76160 PREAUX

Monsieur le maire de

76160 RONCHEROLLES SUR LE VIVIER

Monsieur le maire de

76160 SAINT AUBIN EPINAY

Monsieur le maire de

76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Madame le maire de

76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Monsieur le maire de

76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

Monsieur le maire de

76116 SERVAVILLE SALMONVILLE

Monsieur le maire de

76160 LA VIEUX RUE

Monsieur le maire de

76380 CANTELEU

Madame le Conseiller Général

Maire de MAROMME

76150 MAROMME

Monsieur le maire de

76250 DEVILLE LES ROUEN

Monsieur le maire de

76130 MONT SAINT AIGNAN

Monsieur le maire de

76770 HOUPPEVILLE

Monsieur le maire de

76770 LE HOULME

Monsieur le maire de
76770 MALAUNAY

Monsieur le Conseiller Général
Maire de NOTRE DAME DE BONDEVILLE
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Monsieur le maire de
76360 FISSY POVILLE

Monsieur le maire de
76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY

Monsieur le maire de
76570 FRESQUIENNES

Monsieur le maire de
76000 ROUEN

Monsieur le maire de
76730 PIERREVAL

Monsieur le maire de
76890 BEAUTOT

Monsieur le maire de
76890 BUTOT

Monsieur le maire de
76680 CRITOT

Monsieur le maire de
76690 CLAVILLE-MOTTEVILLE

Monsieur le maire de
76850 ETAIMPUIS

Madame le maire de
76890 SAINT OUEN DU BREUIL

Madame le maire de
76750 VIEUX MANOIR

DELIBERATION N° CB-97.7 DU 24 JUIN 1997

**portant sur l'extension de la première délimitation
des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- VU le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU les arrêtés du préfet coordonnateur, portant sur la délimitation des zones vulnérables au titre des nitrates d'origine agricole en date du 19 août 1994, 9 août 1995 et 12 février 1996,
- VU les dossiers transmis par les préfets concernés,
- VU les délibérations des conseils généraux et régionaux du bassin concernés,

PREND ACTE

de l'extension de la première délimitation des zones vulnérables du bassin, selon la carte jointe, sur :

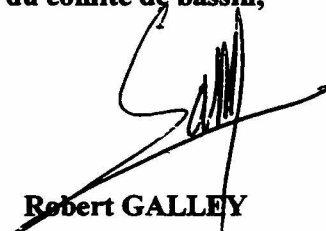
- *dans la région Picardie* : le département de l'Oise,
- *dans la région Ile-de-France* : les départements de Seine-et-Marne
des Yvelines
de l'Essonne
du Val d'Oise

**Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,**



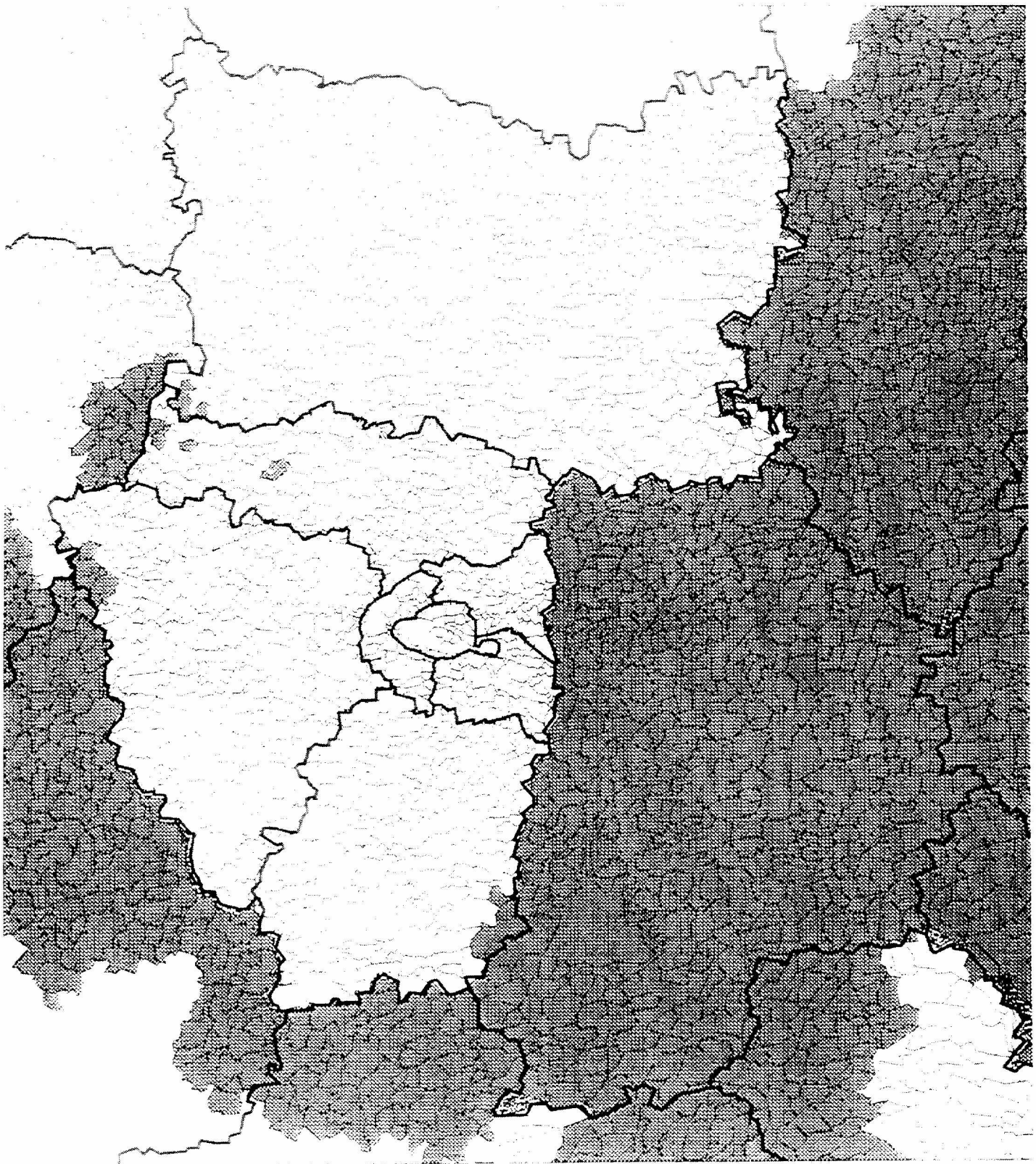
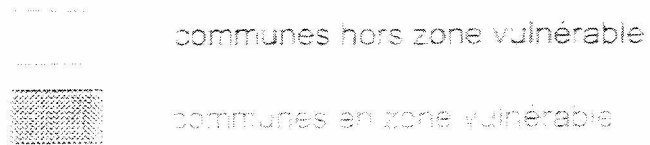
P.F. TENIERE-BUCHOT

**Le Président
du comité de bassin,**



Robert GALLEY

DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES
COMITE DE BASSIN DU 24 JUIN 1997



Départements et communes concernées

Oise : Parnes, Montagny-en-Vexin, Vaucancourt (pour partie)

Seine-et-Marne : tout le département

Val d'Oise : Us, Hodent, Ambleville, Montreuil-sur-Epte

Yvelines : Cravent, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Breva, Neauphlette, Longnes, Mondrevil

Essonne : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Epte